



CONSEIL DE LA VILLE

Règlement RV-2019-19-12 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le paragraphe 87°, du suivant :

« 88° du côté sud-ouest de la route du Président-Kennedy, entre les rues Pie-X et Saint-Georges, de 23h00 à 7h00; ».

Adopté le 13 mai 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 MAI 2019